



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

**AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 467-01-19**

AVIS PUBLIC est donné par Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier

Que le conseil municipal de Saint-Agapit, à sa séance du 4 février 2019 a adopté le règlement numéro 467-01-19 intitulé :

RÈGLEMENT 467-01-19 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service municipal

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 14 janvier 2019
- Dépôt du projet de règlement : 14 janvier 2019
- Adoption du règlement : 4 février 2019
- Date d'entrée en vigueur : 6 février 2019

Que ce règlement est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Agapit, 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Agapit, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mil dix-neuf.

---

Claude Fortin  
Directeur général et secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **Avis public**

### **Règlement numéro 467-01-19**

D'un règlement ayant pour objet l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service municipal

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Agait, M.R.C. de Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-dessus conformément à la loi en affichant, une copie le 6 février 2019 à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité et bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6e jour du mois de février deux mil dix-neuf.

Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier